

Mettre en oeuvre un dispositif anti blanchiment LCB/FT dans les établissements financiers

CATEGORIE : C

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique :
- **Banque, assurances et immobilier - Assurances**
 - **Banque, assurances et immobilier - Banque**
 - **Banque, assurances et immobilier - Finance**
 - **Banque, assurances et immobilier - Gestion administrative banque et assurances**
 - **Banque, assurances et immobilier - Immobilier**
 - **Support à l'entreprise - Systèmes d'information et de télécommunication**

Cette certification permet à tout salarié d'un établissement financier (banque, compagnie d'assurance, société de gestion...) évoluant dans (ou souhaitant évoluer vers) les domaines de la conformité, des risques ou du contrôle et souhaitant maîtriser les dispositifs LCB/FT (Lutte Anti Blanchiment/Financement du Terrorisme), de disposer des clés pratiques pour organiser et mettre en œuvre un dispositif LCB/FT efficace. De pouvoir couvrir tous les domaines de risques de l'institution financière. Et d'arriver à jouer un rôle central pour améliorer le dispositif de contrôle interne de son établissement.

Cette certification permet aussi à des consultants de sociétés de conseil (en management, en stratégie, ESN) intervenant en mission dans des établissements financiers d'appréhender les mécanismes de la lutte anti blanchiment LCB/FT afin de mener au mieux leur mission ou d'en réaliser de nouvelles.

Public concerné :

- Responsables LCB/FT, Fraude, contrôle permanent, filière risques, conformité et audit
- Collaborateurs des départements LCB/FT, fraude, contrôle permanent, conformité et risque opérationnel
- Consultants débutants ou confirmés de sociétés de conseil évoluant dans le domaine de la finance

Code(s) NAF : **64.11Z**, **64.20Z**, **64.30Z**, **64.91Z**,
65.11Z, **65.20Z**, **65.30Z**, **66.11Z**,
66.21Z, **66.30Z**

Code(s) NSF : **313p**, **313**, **313r**

Code(s) ROME : **C1202**, **C1207**, **C1204**

Identification

Identifiant : **2735**

Version du : **17/10/2017**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [ACPR : Lignes directrices conjointes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de Tracfin sur les obligations de déclaration et d'information à Tracfin](#)
- [ACPR : modalités de déclaration des informations relatives au dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes](#)
- [Lettre de TRACFIN](#)
- [Les actions des banques contre le blanchiment](#)
- [Les attentes du superviseur en matière de conformité : quelles évolutions de la réglementation ?](#)
- [Lutte anti blanchiment en assurance](#)
- [Conformité et code de bonne conduite : les nouvelles règles du jeu](#)
- [les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du](#)

Formacode : **41077**

Date de création de la certification : **04/12/2014**

Mots clés : **Lutte anti blanchiment**,
Contrôle interne banque, **risques**,
conformité

[terrorisme dans le secteur de la banque et de l'assurance](#)

Non formalisé :

- [LUTTE ANTI-BLANCHIMENT : UNE SANCTION EXEMPLAIRE POUR GENERALI VIE](#)
- [LCB-FT : Skandia Life écope d'une sanction de 1,2M€ par l'ACPR](#)
- [Métiers d'avenir : le secteur de la banque recrute](#)
- [Impact de la 4ème directive LCB-FT sur le secteur bancaire](#)
- [La revue du Grasco \(Groupe de Recherche Actions Sur la Criminalité Organisée\)](#)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

La certification doit permettre à toute personne l'ayant obtenue de participer activement à la mise en oeuvre et de faire vivre un dispositif de Lutte Anti Blanchiment/Financement du Terrorisme au sein d'une institution financière (banque, compagnie d'assurance, établissement de paiement...).

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Cette certification courte répond à une demande en complétant l'offre de certifications longues (type Mastère, Licence Pro) présentent enregistrées au RNCP (ex : 6348, 23394, 20811...).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme réalise les missions suivantes :

Maîtriser le cadre légal utile à l'exercice du métier de responsable LCB-FT (examiner les textes applicables, décrypter l'organisation de la lutte anti-blanchiment dans le monde et en France)

Organiser la veille réglementaire et adapter (rédiger) les procédures internes de la banque en fonction de leur évolution

Établir une déclaration de soupçons TRACFIN (distinguer les cas devant faire l'objet d'une déclaration, définir la procédure de déclaration)

Analyser et évaluer l'exposition aux risques LCB-FT (distinguer les professionnels concernés par les obligations de lutte anti-blanchiment et identifier les méthodes de blanchiment d'argent sale et de financement du terrorisme)

Participer à l'amélioration de la « connaissance du client » et à la recherche du « bénéficiaire effectif » à travers la mise en place d'outils, de revue des dossiers existants et de préconisations

Connaître les principaux outils informatiques standards mis à disposition (FISERV, FIRCOSOFT...)

Réaliser des missions de contrôles

Public visé par la certification

- Salariés d'un établissement financier
- Consultants indépendants ou salariés évoluant dans la bancassurance

Rédiger les reportings de suivi et de prévention des risques et de synthétiser les documents sous forme de tableaux de bord pour la Direction (rédaction de fiches et de rapports de contrôles, restitution des travaux)

Proposer des plans d'amélioration (notamment en fonction des dysfonctionnements constatés)

Analyser les risques et les sanctions en cas de non-respect des obligations

Former/Informer les collaborateurs de l'entreprise

D'une façon générale, le responsable du contrôle permanent doit être capable :

de savoir analyser et synthétiser

de conduire un projet en toute autonomie

de savoir s'exprimer (formuler, présenter, transmettre)

de développer sa diplomatie et sa pédagogie envers les collaborateurs

d'accompagner le changement dans l'entreprise

Modalités générales

Le formateur, ancien responsable LCB/FT, contrôle permanent et conformité dans plusieurs établissements financiers, est aujourd'hui un expert reconnu dans les domaines de la réglementaire et de la gestion du risque bancaire. Il participe à des travaux de place et écrit régulièrement dans des revues spécialisées de premier plan comme la Revue Banque.

Cette certification de 3 jours (21 heures) en présentiel, comprenant pour moitié des cours théorique et l'autre des travaux pratiques/études de cas.

Le formateur présente des exemples concrets (cas vécus) et met les stagiaires en situation en leurs faisant réaliser des exercices/cas pratiques et en favorisant les jeux de rôle.

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Cette certification permet à tout salarié d'un établissement financier (banque, compagnie d'assurance, société de gestion...) évoluant dans (ou souhaitant évoluer vers) les domaines de la conformité, des risques ou du contrôle et souhaitant maîtriser les dispositifs LCB/FT (Lutte Anti Blanchiment/Financement du Terrorisme), de disposer des clés pratiques pour organiser et mettre en œuvre un dispositif LCB/FT efficace. De pouvoir couvrir tous les domaines de risques de l'institution financière. Et d'arriver à jouer un rôle central pour améliorer le dispositif de contrôle interne de son établissement.

Cette certification permet aussi à des consultants de sociétés de conseil (en management, en stratégie, ESN) intervenant en mission dans des établissements

Pour l'entité utilisatrice

La 4^{ème} directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (LCB/FT) a été publiée le 5 juin 2015. Cette 4^e directive vise notamment à mettre le droit de l'Union européenne en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière internationale (GAFI) adoptées en février 2012. Cette directive, d'harmonisation minimale, donnera lieu à une transposition avant le 26 juin 2017 et le règlement entrera en vigueur à la date de cette transposition.

12 points majeurs ont été mentionnées.

L'ACPR (Organe de contrôle des banques et compagnies d'assurance) rappelle que « le contrôle réglementaire de conformité est indispensable »

financiers d'appréhender les mécanismes de la lutte anti blanchiment LCB/FT afin de mener au mieux leur mission ou d'en réaliser de nouvelles.

notamment dans le périmètre de la sécurité financière (qui couvre) :

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
Le KYC (connaissance de la clientèle)
Le gel des avoirs, embargos financiers
La quasi-totalité des organismes financiers déclarent disposer d'un dispositif de surveillance des opérations leur permettant de détecter les risques de LCB/FT. Mais ces dispositifs sont parfois insuffisant et souvent non adaptés à l'activité (constat de l'ACPR - 20/11/2015).

Le 17 septembre 2015, l'ACPR a rappelé que parmi les objectifs prioritaires figure "une formation de l'ensemble des personnels concernés aux impératifs de Lutte Anti Blanchiment et de Financement du Terrorisme". Et plus particulièrement les personnes en charge des contrôles.

On assiste donc à une montée en puissance (renforcement des équipes, montée en compétence...) des métiers liés à la mise en oeuvre et aux contrôles des risques liés à la Lutte Anti Blanchiment et au Financement du Terrorisme.

Evaluation / certification

Pré-requis

Idéalement travailler dans un environnement bancaire ou assurantiel (au sein des fonctions conformité, contrôle, audit ou risques opérationnels) ou a minima connaître les grandes lignes de la réglementation prudentielle.

Aucun niveau spécifique requis en termes de diplôme.

Compétences évaluées

La certification s'articule autour de 5 pôles majeurs :

1- Le cadre général de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Les réglementations LCB-FT (4^{ème} Directive), Bâle III, AMF, SOX, COSCO, MIF...

2- L'organisation d'un dispositif de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Distinguer et positionner les acteurs de la LCB-FT

Connaître l'étendue des missions

Identifier le risque de mise en jeu de la responsabilité et les sanctions en cas de non-respect des obligations

3- Les risques liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Établir une cartographie des risques

Centre(s) de passage/certification

- Centre d'affaires
Emergence - 5 rue du
Helder - 75009 Paris

Identifier et classer les risques majeurs

Évaluer et définir le niveau d'exposition aux risques

4- L'organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Acquérir les réflexes de diligence et de réaction face aux anomalies constatées

Vérifier les obligations relatives à la connaissance du client

Rechercher les bénéficiaires effectifs

5- La rédaction d'un reporting

Établir une déclaration de soupçons

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun niveau délivré

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Une attestation de compétence est remise aux participants et un courrier électronique leurs est adressé

Plus d'informations

Statistiques

Cette certification a déjà été réalisée 7 fois (2 fois en 2015 et 3 fois en 2016 + 2 fois arrêtée à août 2017) et a accueilli plus de 30 stagiaires venus de 10 établissements différents financiers différents.

Nous visons 6 sessions/an a minima (plus selon la demande) avec un objectif de 8 stagiaires par session.

100% de certifiés à ce jour.

Nous constatons que cette certification répond à un réel besoin pour faire face à une réglementation croissante et contraignante en matière de LCB-FT, de connaissance du client et de due diligence.

Autres sources d'information

http://www.economie.gouv.fr/files/nspecial_4edirective.pdf

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/Contrôle_prudentiel/Lutte_anti-blanchiment/2015-I-14-GuideMethodologique.pdf

<http://www.economie.gouv.fr/files/20151119-lignes-directrices-obligation-declaration-information-tracfin.pdf>

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/Instruction-2016-I-22-de-l-acpr-conso.pdf

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/20150218-Principes-d-application-sectoriels-ACPR-LCB-FT.pdf

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/Communication/Conferences/20121019-contrôle-LAB.pdf

<http://www.fbf.fr/fr/contexte-reglementaire-international/lutte-anti-blanchiment/les-actions-des-banques-contre-le-blanchiment>

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/Communication/Conferences/20151120-Presentation-LAB-assurance.pdf

<http://finance.sia-partners.com/impact-de-la-4eme-directive-lcb-ft-sur-le-secteur-bancaire>

<http://www.argusdelassurance.com/institutions/blanchiment-et-financement-du-terrorisme-mise-a-jour-de-la-doctrine-de-l-acpr.90064>

<http://www.argusdelassurance.com/institutions/lcb-ft-skandia-life-ecope-d-une-sanction-de-1-2m-par-l-acpr.109866>

<https://www.insurancespeaker-wavestone.com/2015/08/lutte-anti-blanchiment-une-sanction-exemplaire-pour-generali-vie/>

<http://www.larevuedugrasco.eu>